

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 11 DECEMBRE 2025**

Nombre de membres :

En exercice : 59

Présents : 38

Pouvoirs : 6

Votants : 44

Date de convocation et d'affichage :

28 novembre 2025

Numéro :
 D20251211_295

Objet :
 Modification du règlement du service public de prévention et de gestion des déchets au 1er janvier 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Villars-les-Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. MATHIAS
	Jean-François	JANNET		x	
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	P. POTTIER
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

Accusé de réception en préfecture 001-200069193-20251211-D2025-295-DE Date de télétransmission : 16/12/2025					
MONTHIEUX	Date de réception préfecture	Date de réception préfecture	Période préfecture	Période préfecture	
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	E. ESCRIVA
	Claude	LEFEVER	x		
	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : Laurent COMTET

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu les articles R2224-26 à R2224-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D2020_12_09_243 du 10/12/2020 approuvant le règlement du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets au 1^{er} janvier 2021,
Vu la délibération D2022_12_12_262 du 15/12/2022 modifiant le règlement du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets au 1^{er} janvier 2023,
Vu la délibération D20230615_144 du 15/06/2023 modifiant le règlement du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets au 1^{er} juillet 2023,
Vu le projet de règlement du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets applicable au 1^{er} janvier 2026,

Pour assurer le bon fonctionnement du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets, il est nécessaire de réglementer les modalités d'exécution de ce service.

L'objet du règlement est de définir les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes de la

Dombes (CCD). Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets, soit :

- Toute personne, physique ou morale, occupant une propriété ou un local en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier, mandataire ou gérant,
- Toute personne itinérante séjournant sur le territoire de la CCD.

Le dernier règlement a été actualisé au 1^{er} juillet 2023 afin d'accompagner l'harmonisation et l'optimisation du service de collecte des déchets, notamment par la suppression de la collecte en points d'apport volontaire des déchets recyclables et par la modification des fréquences de collecte des ordures ménagères résiduelles et des bacs jaunes.

Il est nécessaire de modifier le règlement afin de prendre en compte de nouvelles modalités applicables au 1^{er} janvier 2026, notamment :

- l'obligation d'utiliser des sacs fermés pour la présentation des ordures ménagères résiduelles dans les bacs, et l'interdiction des sacs pour les déchets recyclables qui doivent être présentés exclusivement en vrac ;
- la mise en place d'une périodicité de facturation différenciée : bimestrielle pour les usagers en prélèvement automatique et semestrielle pour les autres modes de paiement.

Le projet de règlement modifié fera l'objet d'un arrêté de la Présidente.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les modifications apportées au règlement du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets telles que présentées,
- D'appliquer le règlement révisé au 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les modifications apportées au règlement du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets telles que présentées,
- **D'appliquer** le règlement révisé au 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 11 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Laurent COMTET



La Présidente,
Isabelle DUBOIS

